



# COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 26 Février 2021 – 19H00

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette BALSALOBRE	Mme Corinne GAUTIER	M. Stéphane PAPIN
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Angélique GIL	M. Nicolas SOISSON
M. Jean-Guy BRUYER	Mme Céline GRENIER	M. Olivier STRUBBE
M. Stéphane CHAPEROT	Mr Tommy LEFEBVRE	Mme Mélanie TUYPPENS
M. Dominique CHARPENTIER	Mme Myriam MARTEL	M. Christian VERSCHEURE
M. Rémi COUSYN	Mme Muriel MATIFAS	M. Jean-Philippe VICHARD
Mme Elisabeth DARDARD	M. Serge MEYZEAUD	
M. Marc DOYER	Mme Rolande OUDAILLE	

À l'exception de : Mme Virginie Benard ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers votants : 23  
Date de convocation ---- : **19 février 2021**  
Date d'affichage ----- : **19 février 2021**

A été élue secrétaire de séance : Mme Corinne Gautier

**La séance est ouverte à 19h00**  
**La séance est levée à 20h24**

## Ordre du Jour

1. Compte de gestion 2020.
2. Compte administratif 2020.
3. Suppression de l'exonération de taxe foncière de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
4. Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) ».
5. Déclaration préalable de division de propriétés bâties ou non bâties (délibération rectificative).
6. Demande de subventions.
7. Information pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges.
8. Présentation du tableau des effectifs.

Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 30 janvier 2021 est adopté  
**à l'unanimité.**

### **Délibération 2021-09 : compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulier ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et éventuels budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte de gestion 2020,

**DECLARE** que le dit compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2021-10 : compte administratif.**

Voir annexe.

### **Délibération 2021-11 : suppression de l'exonération de taxe foncière**

*Mme Angélique Gil donne procuration à M. Rémi COUSYN.*

Le Maire de Breuil-le-Vert expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

### **Délibération 2021-12 : transfert de la compétence «Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)»**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2020, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements),
- la conduite de bilans, diagnostics,
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation,
- la recherche de financements et le portage de projets liés,
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Délibération 2021-13 : délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 2013/25 « Déclaration préalable d'une cession de propriétés bâties ou non bâties »**

Par délibération du 12 mars 2020 le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la déclaration préalable obligatoire lors d'une division de propriétés bâties ou non bâties ».

Une erreur matérielle s'est glissée dans le titre de la délibération il convient de remplacer le mot « cession » par le mot « division ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la modification de cette délibération,

**AUTORISE** la signature de tous les documents relatifs à cette décision.

**Délibération 2021-14 : demande de subventions**

Compte tenu la volonté des élus de la municipalité de Breuil-le-Vert d'équiper en matériel numérique l'école Olympe de Gouges.

Monsieur le Maire propose l'achat notamment de vidéoprojecteurs interactifs.

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État au titre un plan de relance dédié au numérique pour l'éducation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,  
**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat cette opération au taux maximum pour une dépense de 20 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2021-15 : information pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges**

Suite à la décision du Conseil Municipal de lancer la construction de l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges, une procédure MAPA pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été lancée à la suite de cette procédure la commission de choix s'est réunie afin de procéder au choix de l'architecte le 02/02/2021.

A la suite de cette commission il a été proposé de retenir Monsieur Simonneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **21 voix pour et deux voix contre**,

**ACTE** le choix de Monsieur Simonneaux comme Maître d'œuvre pour l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges.

### **Délibération 2021-16 : tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01<sup>er</sup> Avril 2019 afin de prendre en compte les modifications règlementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 Mars 2021.

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28 heures
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<b>Filière Technique</b>			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35 heures
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures
Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	7	35 heures
Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	30 heures
Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	8.45 heures
<b>Filière Police Municipale</b>			
Chef de Police Municipale	C	1	35 heures
<b>Filière Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>			
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	28 heures
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	35 heures



Jean-Philippe VICHARD

26 février 2021



Commune de Breuil-Le-Vert  
Département Oise

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Vote "Pour" :	21
Vote "Contre" :	0

A été élu secrétaire de séance : Corinne Gautier

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. VICHARD Jean-Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	391 165,05 €			532 603,11 €	391 165,05 €	532 603,11 €
Opération de l'exercice	728 238,92 €	1 094 385,35 €	1 754 394,86 €	2 625 238,04 €	2 482 633,78 €	3 719 623,39 €
<b>Total</b>	<b>1 119 403,97 €</b>	<b>1 094 385,35 €</b>	<b>1 754 394,86 €</b>	<b>3 157 841,15 €</b>	<b>2 873 798,83 €</b>	<b>4 252 226,50 €</b>
Résultats de clôture	1 119 403,97 €	1 094 385,35 €	1 754 394,86 €	3 157 841,15 €	2 873 798,83 €	4 252 226,50 €
Restes à réaliser	292 081,99 €	159 720,00 €	- €	- €	292 081,99 €	159 720,00 €
<b>Total Cumulés</b>	<b>1 411 485,96 €</b>	<b>1 254 105,35 €</b>	<b>1 754 394,86 €</b>	<b>3 157 841,15 €</b>	<b>3 165 880,82 €</b>	<b>4 411 946,50 €</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>2 530 889,93 €</b>	<b>2 348 490,70 €</b>	<b>1 754 394,86 €</b>	<b>3 157 841,15 €</b>	<b>3 165 880,82 €</b>	<b>4 411 946,50 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'EAU</b>						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Total						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Total Cumulés						
Résultats Définitifs						
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Total						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Total Cumulés						
Résultats Définitifs						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Messieurs et Mesdames les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Breuil-Le-Vert, le 26 Février 2021.

Le Maire,  
  
Jean-Philippe VICHARD  
Maire de Breuil-Le-Vert (Oise)